

## Comité syndical du 22 octobre 2018

### DÉLIBÉRATION N° 18-044

**Objet :** Convention avec Plurelya portant sur des prestations d'œuvres sociales en faveur des agents du Syndicat Val d'Oise Numérique

Le vingt-deux octobre deux mille dix-huit à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Acte rendu exécutoire :	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise France
Publication ou notification :	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme Cergya MAHENDRAN
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. Marcel BOYER
	<b><u>A donné pouvoir</u></b>	
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à Pierre Édouard EON
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

## Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71  
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 septembre 2018,  
Vu le rapport n° 18-044,*

Considérant l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 : "L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre."

Considérant l'article 26 de la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 : " L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association".

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion à l'association Plurélya à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour la mise en œuvre de prestations d'œuvre sociale au profit des agents du syndicat ;

**APPROUVE** une participation annuelle forfaitaire plafonnée à 3500 euros pour l'ensemble des agents du syndicat à inscrire au budget syndical au titre de l'action sociale de Val d'Oise Numérique;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical.

Le Président

Monsieur Pierre-Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert  
Val d'Oise Numérique

